



LIFESAVING SOCIETY®  
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

*The Lifeguarding Experts*  
*Les experts en surveillance aquatique*

Société de sauvetage Canada  
1145, chemin Hunt Club, Suite 001 - Ottawa, Ontario K1V 0Y3  
Téléphone : 613 746-5694  
Courriel : [experts@lifesaving.ca](mailto:experts@lifesaving.ca) Site Web : [www.lifesaving.ca](http://www.lifesaving.ca)

## Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les piscines

### Norme pour les registres dans les piscines publiques

#### Norme

Chaque propriétaire et opérateur doit mettre en place des politiques et des procédures écrites en ce qui a trait à la collecte, à la conservation et à la protection des registres et des documents nécessaires dans le cadre de l'exploitation de la piscine publique.

#### Définitions

**Propriétaire** : Personne ou une organisation propriétaire d'une piscine publique.

**Opérateur** : Personne désignée par le propriétaire à titre de responsable de l'exploitation quotidienne d'une installation aquatique.

#### Justification

La tenue de registres exacts de l'installation aide les propriétaires et les opérateurs à s'assurer que tous les documents sont cohérents et reflètent par écrit les pratiques opérationnelles de l'installation. Des registres exacts et complets attestent de la vigilance du propriétaire ou de l'opérateur en ce qui a trait à sa piscine publique, au maintien d'une eau de baignade sécuritaire et de pratiques opérationnelles sécuritaires.<sup>6</sup>

#### Mise en application

Il y a actuellement certaines lignes directrices<sup>1,2,3,4,5</sup> pour le secteur public en ce qui a trait à la création de registres dans des circonstances spécifiques. Une politique de conservation des documents ou une politique sur la tenue de documents établira et décrira les attentes du propriétaire quant à la gestion des registres dans son installation, de la création à la destruction.

- Cette politique doit satisfaire ou dépasser les normes minimales établies par le gouvernement du Canada, la législation provinciale ou territoriale et les lignes directrices concernant les exigences de tenue et de conservation de documents dans les piscines.
- Cette politique devrait inclure des directives concernant les documents désuets et leur destruction, notamment la manière et le moment adéquat pour les détruire, et être conforme aux politiques de confidentialité et de gestion des documents électroniques.
- Tous les registres doivent être datés selon leur date de création.
- Cette politique devrait être incluse dans le manuel de politiques et de procédures de l'installation et les membres du personnel devraient être formés pour la mise en application de cette politique.

Les inscriptions quotidiennes au registre devraient inclure minimalement les renseignements suivants :

- La mesure de chlore résiduel libre et le chlore résiduel total dans l'eau de la piscine ou, si un composé à base de brome est utilisé, le brome résiduel total
- La teneur en pH de l'eau de la piscine
- La limpidité de l'eau de la piscine
- Tout événement relatif à la contamination de l'eau
- Le nombre total de baigneurs admis à la piscine chaque jour
- L'eau d'appoint ajoutée à la piscine
- Les vérifications du téléphone d'urgence
- Les vérifications de l'équipement d'urgence – incluant le matériel de premiers soins
- Toutes les situations d'urgence, sauvetages ou premiers soins administrés
- Les bris d'équipement, les actions entreprises pour y remédier et le moment où l'action a été inscrite au registre
- Les procédures de prévention des dangers reliés à l'aspiration et au piégeage<sup>7</sup>

\* *Il est recommandé de vérifier hebdomadairement l'indice de saturation de Langelier de l'eau domestique et de chacun des bassins afin d'assurer un bon équilibre chimique de l'eau.*

Les autres registres qui doivent être tenus incluent :

- Les variations quotidiennes du nombre d'employés et les horaires de travail
- Les qualifications des membres du personnel
- La formation continue en cours d'emploi<sup>8</sup>
- Les conditions météorologiques (installations extérieures)
- Les incidents (problèmes de relations avec le public, vols, vandalisme, harcèlement ou violence)

## Références

[1] Gouvernement du Canada - Directive sur la tenue de documents - <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=16552>

[2] Gouvernement du Canada - Politique sur la gestion de l'information - <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12742>

- [3] Gouvernement du Canada – Conseil canadien des normes – Nouvelle version de CAN/CGSB-72.34-2017—*Electronic Records as Documentary Evidence* - <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/programme-program/normes-standards/can-cgsb-72-34-eng.html>
- [4] Gouvernement du Canada – ministère de la Justice - *Règlement sur les obligations de rapport relatives aux émissions, oeuvres et autres objets du droit d'auteur reproduits à des fins pédagogiques* (SOR/2001-296) - <https://laws.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2001-296/FullText.html>
- [5] Gouvernement du Canada – ministère de la Justice - *Renforcer la Loi sur l'accès à l'information – Obligation d'établir des documents* - <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/aiprp-atip/lai-atia/p7.html>.
- [6] Cour d'appel de Saskatchewan - 2019-05-23- *University of Regina c. Biletski*
- [7] Société de sauvetage Canada – Norme de sécurité avril 2012 - *Prévention des dangers reliés au piégeage et à l'aspiration* - <https://www.lifesaving.ca/swimming-pool-standards.php>
- [8] Société de sauvetage Canada – Norme de sécurité mars 2019 – *Formation en cours d'emploi des surveillants-sauveteurs* - <https://www.lifesaving.ca/swimming-pool-standards.php>

### Approbation

- Approuvé par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage Canada le 10 avril 2012 (Normes sur les registres).
- Révisé et approuvé par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage Canada le 21 avril 2020.

### Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, les gestionnaires et les opérateurs de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les opérateurs d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade.